

ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Mesplède

TOPONYMY

www.toponymy.fr

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023 »
Date : 16/12/2025 Phase : APPROBATION Echelle : 1/5 000 Pièce n° 3
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73, 64150 Mourenx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr

- Limites communales
Parcelles
- Zonage**
- ZONE URBaine**
- Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
 - Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
 - Ubt : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
 - Uc : Zone urbaine récente
 - UL : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
 - Ue : Zone urbaine d'équipement
 - Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
 - Uy2 : Zone urbaine économique mixte
 - Uy3 : Zone urbaine économique de proximité
- ZONE A URBANISER OUverte**
- IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
 - IAUy : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
 - IAUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
 - IAUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
 - IAUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité
- ZONE A URBANISER FERMEEs**
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
 - 2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)
- ZONE NATURELLE**
- N : Zone naturelle
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - Ne : Zone naturelle écologique
 - Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
 - Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 - Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
 - Nr : Zone naturelle correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
 - Ny : Zonaturelle destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme
- ZONE AGRICOLE**
- A : Zone agricole
 - AE : Zone agricole écologique
 - As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
 - Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
 - Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos
- Prescriptions**
- Préserver et assurer faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-12-1 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Élement de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
 - Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Boisements linéaires à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Itinéraire cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Interdiction de changement de destination des commerces
 - Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
 - Zone d'aménagement et de programmation (ZAP) ou zone d'aménagement et de programmation (ZAP) d'intérêt régional
 - Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire RIS-39 2^eal. du code de l'urbanisme
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STCAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
 - Zone d'a préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur à programme de logements mixte sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Dérits creuses urbanisables au sens du PPRT

